

Eric LOPEZ
431 rue de Mougnette
40270 CAZERES SUR L'ADOUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE présentée
par la société SOCARL**

COMPTE RENDU ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de Pau du 12 mai 2021, dossier n° E21000027/64
Arrêté préfectoral 65-2021-05-26-0005 du 26 mai 2021

Enquête publique du 23 août 2021 au 24 septembre 2021

SOMMAIRE

1	Contexte	5
	1.1 Présentation	
	1.2 Objectifs du projet	
2	Déroulement de l'enquête	6
	2.1 Procédure	
	2.2 Mise en place	
	2.3 Concertation et information du public	
	2.4 Permanences	
3	Dossier à la disposition du public	8
	3.1 Pièces administratives	
	3.2 Dossier de mise à l'enquête publique	
	3.3 Registre d'enquête publique	
	3.4 Avis de l'autorité environnementale	
4	Analyse	13
	4.1 Dossier	
	4.2 Visite de terrain	
	4.3 Observations du public	
	4.4 Courriers envoyés au commissaire enquêteur	
	4.5 Procès-verbal de synthèse	
	4.6 Mémoire en réponse et commentaires	
5	Conclusion et avis motivé	23

1 Contexte

1.1 Présentation

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a décidé de prescrire une enquête publique relative à la demande présentée par la société SOCARL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une gravière sur le territoire des communes de Maubourguet et Larreule.

L'enquête publique objet du présent rapport a un sujet principal :

le projet d'exploitation et d'extension d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Maubourguet et Larreule, aux lieux-dits « Ancien chemin de Vic » et « La Cutorte » à environ 1,5 km au sud du centre de Maubourguet et à 1,1 km au nord-est du bourg de Larreule.

1.2 Objectifs du projet

Par arrêté préfectoral du 8 mars 2018, la société SOCARL est titulaire de l'autorisation pour l'exploitation de carrière, le broyage, le concassage et le criblage de matériaux alluvionnaires et pour le stockage de déchets inertes sur les communes de Maubourguet et Larreule.

L'extraction des matériaux alluvionnaires se fait par SOCARL depuis mai 2016 sur un gisement situé en rive droite de l'Echez, sur la commune de Maubourguet. Ce site était auparavant exploité par la société RAZEL BEC. La fin d'exploitation de ce gisement est prévue courant 2022.

SOCARL demande une autorisation d'exploiter un nouveau site d'extraction, sur 22 hectares, sur la commune de Larreule ; les installations de broyage, concassage et criblage de matériaux alluvionnaires et de stockage de déchets inertes demeurent sur le site actuel de Maubourguet.

Cette demande d'exploitation et d'extension porte sur un site à proximité immédiate du site d'extraction actuel de Maubourguet. Au total, la surface du site actuel et du projet d'extension est de 62 ha.

La demande d'exploitation porte aussi sur une ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes, sur le site actuel de la gravière, déjà soumise à enregistrement précédemment et sur laquelle il n'y a pas de modification.

2 Déroulement de l'enquête publique

2.1 Procédure

La procédure suivie est conforme au code de l'Environnement articles R123-1 et R123-27, R512-14 relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

2.2 Mise en place

J'ai été désigné le 12 mai 2021 par la présidente du tribunal administratif de Pau pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur (décision n°E21000027/64).

Le 26 mai 2021, par arrêté préfectoral n°65-2021-05-26-0005, le préfet des Hautes Pyrénées prescrit la mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SOCARL pour obtenir :

- le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière de sables et graviers
 - l'enregistrement d'une installation de concassage, criblage, d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de stockage de déchets inertes
- sur le territoire des communes de Maubourguet aux lieux-dits « Lascendère », « Galardeix » et « ancien chemin de Vic » et de Larreule aux lieux-dits « Pradas » et « La Curtote ».

Je me suis rendu sur les lieux de la centrale de traitement de SOCARL le 23 juillet 2021 : j'ai rencontré Monsieur PROFIT Patrick, responsable du projet, pour une présentation du projet et une visite complète de la centrale et du site projeté pour la carrière.

J'ai paraphé les registres d'enquête publique et les dossiers de demande de SOCARL le 6 août 2021, pour qu'ils soient consultables dans les deux mairies pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai vérifié également ce même jour la complétude des dossiers mis à disposition du public, et les affichages : dans les communes concernées (mairies et sites) et dans les mairies des communes dans un rayon de 3 km : Sombrun, Lahitte Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac, Lafitole.

La salle du conseil a été mise à disposition pour la permanence du commissaire enquêteur dans chacune des mairies.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à Mr PROFIT le 26 septembre 2021.

Aucun incident ne s'est déroulé pendant l'enquête publique.

2.3 Concertation et information du public

J'ai constaté sur place que l'arrêté préfectoral était bien affiché durant toute la durée de l'enquête : aux mairies de Maubourguet et Larreule, Sombrun, Lahitte Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac, Lafitole, et l'avis d'enquête publique sur un panneau implanté à l'entrée de la centrale de traitement de la SOCARL, au rond-point d'accès à cette entrée et autour du site du projet d'extension : photos ci-dessous :



Affichage à l'entrée de la SOCARL à gauche et sur le rond-point d'accès à droite.



Affichage sur le futur site d'exploitation, sur le chemin d'accès de la maison Brihauban à gauche et sur le ruisseau du Bourg Vieux à droite.

Conformément à l'arrêté préfectoral et aux dispositions légales, les publications ont été réalisées dans deux journaux (La Nouvelle République des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées), et à deux dates : le 3 août 2021 et le 30 août 2021 pour La Nouvelle République des Pyrénées, le 29 juillet 2021 et le 26 août 2021 pour la Semaine des Pyrénées.

2.4 Permanences

J'ai siégé en mairie conformément à l'arrêté communal :

- le lundi 23 août 2021 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Maubourguet,
- le mercredi 1er septembre 2021 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Larreule,
- le vendredi 17 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Larreule,
- le vendredi 24 septembre 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la mairie de Maubourguet.

Lors de la première permanence à Maubourguet, aucune personne ne s'est présentée, Mr PROFIT est venu m'apporter une pièce supplémentaire qui n'était pas à porter au dossier public (propositions d'achat faites par la SOCARL auprès du propriétaire de la maison et du terrain sis au lieu-dit Brihauban).

Lors de la deuxième permanence à Larreule, trois personnes se sont présentées, deux observations ont été portées au registre. Lors de la troisième permanence, à Larreule, un couple s'est présenté et a laissé une observation au registre. Lors de la quatrième et dernière permanence, à Maubourguet, le même couple est revenu compléter son observation et son courriel.

Soit 5 personnes au total sur les 4 permanences.

Trois personnes ont laissé un commentaire sur le registre de Larreule, une sur celui de Maubourguet, soit **4 observations sur registre au total.**

Deux courriels ont été envoyés sur la boîte mël mise en place par la préfecture.

3 Dossier à la disposition du public

3.1 Pièces administratives

- l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-26-0005, le préfet des Hautes Pyrénées prescrit la mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SOCARL pour obtenir :
 - o le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière de sables et graviers
 - o l'enregistrement d'une installation de concassage, criblage, d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Maubourguet aux lieux-dits « Lascendère », « Galardeix » et « ancien chemin de Vic » et de Larreule aux lieux-dits « Pradas » et « La Curtote ».
- l'avis d'enquête public daté du 26 mai 2021 et signé du préfet des Hautes Pyrénées
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement saisi le 7 janvier 2021 et les réponses apportées par le maître d'ouvrage
- l'avis de la commission locale de l'eau.

3.2 Dossier de mise à l'enquête publique

Le dossier a été réalisé par SUD OUEST ENVIRONNEMENT Conseil et comprend :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale (166 pages)

HISTORIQUE DU SITE	12
REGLEMENTATION ET CONTENU DES ETUDES	13
1. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	14
1.1. Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale	14
1.2. Contenu de l'étude d'impact	18
1.3. Etude complémentaire : étude préalable sur l'économie agricole	21
2. REFORME DES PROCEDURES DESTINEES A ASSURER L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC	22
3. PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	23
3.1. Procédure d'instruction	23
3.2. Autorité environnementale	25
CERFA 15964*01	27
PJ 1 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	59
PJ 2 ELEMENTS GRAPHIQUES	61
PJ 3 JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE	65

- l'étude d'impact et ses annexes (690 pages)

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	17
2. DESCRIPTION DU PROJET	18
2.1. Localisation du projet	19
2.2. Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	21
2.3. Caractéristiques du projet en phase opérationnelle	22
2.4. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus	64
2.5. Remise en état	77
3. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	81
3.1. Situation	85

3.2. Topographie	116
3.3. Données climatiques	119
3.4. Sol et sous-sol	122
3.5. Eaux superficielles	127
3.6. Hydrogéologie : caractéristiques des eaux souterraines	162
3.7. Faune, flore et milieux naturels	175
3.8. Zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées	191
3.9. Paysage	238
3.10. Contextes économiques et humains	283
3.11. Qualité de vie et commodité du voisinage	312
3.12. Conclusions : les sensibilités et enjeux du site	329
4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS	331
4.1. Situation du projet par rapport aux servitudes d'utilité publique et aux risques	334
4.2. Incidences du projet sur la topographie – Mesures associées	338
4.3. Incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique - Mesures	340
4.4. Incidences du projet sur les terres, le sol et le sous-sol – Mesures associées	347
4.5. Incidences du projet sur les eaux superficielles – Mesures	352
4.6. Impact du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore et mesures d'atténuation associées	414
4.7. Incidences du projet sur le paysage et mesures compensatoires	485
4.8. Incidences sur le contexte socio-économique et humain	498
4.9. Incidences sur la qualité de vie et la commodité du voisinage	516
4.10. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	535
4.11. Elimination et valorisation des déchets	536
4.12. Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	539
4.13. RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE	543
4.14. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	566
5. ANALYSE COMPARATIVE	567
6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES - CHOIX RETENUS	571
6.1. Raisons du choix de la localisation du projet et solutions de substitution raisonnables examinées ...	572
6.2. Raisons du choix du projet d'extraction	596
6.3. Choix de la remise en état du site	598
7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	599
7.1. Compatibilité avec l'affectation des sols dans les documents d'urbanisme	600
7.2. Articulation avec les plans relatifs à la gestion des eaux	606
7.3. Articulation avec le Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Pyrénées	616
7.4. Articulation du projet avec le Schéma Régional des Carrières	630
7.5. Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) des Hautes- Pyrénées	632
7.6. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	637
7.7. Articulation avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	642
7.8. Synthèse	647
8. MESURES RETENUES.....	649
9. REMISE EN ETAT DU SITE	657
9.1. Evacuation des déchets et dépollution des sols	658
9.2. Le plan de remise en état du site	658
9.3. Réutilisation et gestion ultérieures du site	684
Projet d'extension d'une carrière de sables et graviers	
10. MÉTHODES UTILISÉES - REDACTEURS DES ETUDES	685
10.1. Méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	686
10.2. Présentation des rédacteurs de l'étude d'impact, de leur qualification et des études ayant contribué à sa réalisation	689

- des annexes à l'étude d'impact (présentées dans un dossier spécifique)
Rapport de mesures sonores SOE

Rapport d'expertise concernant le projet d'extension de la carrière SOCARL en regard du risque d'inondation et de l'espace de mobilité de l'Echez (communes de Larreule et de Maubourguet) – François GAZELLE avril 2018

Annexe au rapport d'expertise concernant le projet d'extension de la carrière SOCARL, communes de Larreule et de Maubourguet, suite à la crue de l'Echez des 11-14 juin 2018 - François GAZELLE juin 2018

Etude hydraulique CACG mars 2019

Simulation hydrogéologique ANTEA Aout 2019

Avis sur le projet d'extension de la carrière - Jérôme BARRIERE, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Hautes-Pyrénées - janvier 2020

Inventaires faune-flore et statuts de protection des espèces – SOE

Etude des incidences du projet sur un site Natura 2000

Diagnostic pédologique SOE

Morphologie du Bourg Vieux à hauteur de l'extension retenue (SOCARL)

Analyse hydrogéomorphologique du ruisseau du Bourg Vieux (CACG)

Convention d'entretien de la chaussée VC 28

Rapport de visite SPANC Val d'Adour

- une étude de dangers (51 pages)
- une note sur le respect des préconisations des installations soumises à enregistrement (23 pages)
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (52 pages)

3.3 Registre d'enquête publique

Je les ai paraphés le 6 août en présence des secrétaires de mairie puis il a été mis à disposition du public à partir de cette date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021, l'enquête a été close le vendredi 24 septembre 2021.

Durant cette période, les registres ainsi que les dossiers de mise à l'enquête ont été consultables pendant les horaires d'ouverture des deux mairies.

3.4 Avis de l'autorité environnementale

Les projets soumis à étude d'impact sont soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : la MRAe.

D'après la MRAe, le projet ne procède pas d'une analyse itérative sur le choix du site, la superficie de la zone d'extraction et sur le besoin en matériaux à l'échelle du bassin de vie. Concernant le remblaiement, le dossier n'apporte pas de justification du besoin d'accueil d'autant de matériaux inertes à l'échelle du bassin d'emploi. D'autre part, le dossier ne procède pas à la démonstration que le réaménagement final qui est retenu constitue la solution la plus favorable à la biodiversité.

L'étude d'impact s'appuie sur un état initial naturaliste qui n'a pas réalisé des inventaires sur la période automnale et hivernale pour la faune et sur une justification insuffisante du niveau des enjeux nets de conservation qui sont retenus. Des prospections complémentaires seront réalisées dans les mois qui viennent et conduiront à analyser la nécessité de revoir le niveau des impacts attendus et des mesures d'atténuation et d'accompagnement proposées par le cadre d'un arrêté préfectoral modificatif.

L'étude d'impact ne permet pas de conclure sur les impacts du projet sur l'hydrologie de l'Echez, à l'étiage, d'abord durant la phase d'exploitation puis au-delà jusqu'à la période de remblaiement

complet. Compte tenu de la sensibilité de la gestion quantitative, le dossier doit être complété pour fournir des garanties à long terme sur une conciliation des usages en période estivale où la nappe joue un rôle de soutien d'étiage et de réalimentation nécessaires pour satisfaire les besoins des autres préleveurs notamment les agriculteurs. La précision des modèles hydrodynamiques doit être améliorée par l'introduction de données de terrain et le nivellement des points de référence.

La partie paysagère de l'étude d'impact manque de représentations graphiques permettant de simuler le contexte local avant le démarrage de l'exploitation et après le réaménagement final de la carrière. Aucune mesure spécifique de composition paysagère n'est proposée durant la phase d'exploitation pour minimiser les impacts (notamment vis-à-vis de la maison de Brihauhan) ni dans le cadre du réaménagement pour recréer la ripisylve de l'Echez.

Afin de respecter les périodes d'observation optimales pour les chauves-souris, la MRAe recommande une campagne de terrains en avril puis en juillet 2021.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact afin de démontrer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation répondent bien aux orientations du schéma régional des carrières qui identifie la zone d'étude comme présentant des enjeux de biodiversité importants.

La MRAe recommande de compléter le document par une analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et de démontrer quantitativement que l'ouverture de l'ISDI ne va pas à l'encontre de la valorisation des matériaux inertes.

La MRAe rappelle que le stockage en carrière est le dernier mode de valorisation à prioriser dans la hiérarchie des modes de traitement ; elle recommande donc de justifier le projet, en prenant en compte les installations de traitement et de valorisation des déchets inertes à l'échelle du bassin de vie et d'emploi.

La MRAe recommande de démontrer que l'extension de la carrière répond au besoin en granulats à l'échelle du bassin d'utilisation, en tenant compte des autres carrières autorisées à proximité et sans porter préjudice à l'utilisation des graves recyclées dont l'utilisation doit être encouragée.

L'étude d'impact présente des lacunes importantes sur l'examen de solutions alternatives satisfaisantes à l'échelle du territoire compte tenu du niveau des sensibilités environnementales.

La MRAe recommande de démontrer que l'ouverture de l'ISDI répond au besoin de stockage des matériaux inertes à l'échelle du bassin d'utilisation, en tenant compte des autres ISDI et des carrières destinées à être remblayées à proximité et sans porter préjudice aux plateformes déjà existantes de valorisation de déchets inertes dont l'usage doit être encouragé et priorisé.

La MRAe recommande, suite à l'analyse des données naturalistes collectées (avril 2021 à mars 2022), de revoir le niveau des enjeux naturalistes et des impacts attendus, puis de proposer le cas échéant le renforcement des mesures qui seront alors reprises dans un arrêté préfectoral modificatif.

La MRAe recommande d'évaluer à la hausse, les enjeux de conservation des plantes hydrophiles des fossés de Bourg-Vieux et du bois au nord-ouest du site compte tenu des fonctionnalités écologiques qui ont été relevées lors de la phase de diagnostic.

Afin d'améliorer la diversité des bandes enherbées, la MRAe recommande d'intégrer un plan écologique qui prévoit les modalités techniques de gestion.

La MRAe recommande que les cotes de référence utilisées dans les modèles hydrodynamiques fassent l'objet d'un nivellement.

La MRAe recommande que le pétitionnaire justifie de l'absence d'impact sur l'équilibre quantitatif de l'Echez en période normale et en période de crise (période d'étiage sévère) en démontrant que l'ensemble des autres usages de l'eau ne sont pas mis en péril (notamment irrigation agricole) et que les débits d'objectif d'étiage sont respectés.

La MRAe recommande que les modèles hydrodynamiques soient remis en œuvre à la fin de l'exploitation si l'état de la nappe diverge avec les données modélisées dans l'étude d'impact, dans les limites fixées dans le rapport de l'hydrogéologue de janvier 2020 et que la suite de l'exploitation soit alors réévaluée.

La MRAe recommande en premier lieu, la réalisation de photomontages et de simulations de la perception de la carrière en phase d'exploitation et après le réaménagement de la carrière depuis l'habitation de Brihauhan. Compte tenu du niveau d'incidence attendu d'un point de vue paysager, depuis l'habitation de « Brihauhan » elle recommande le renforcement des mesures prises afin d'atténuer les effets.

Enfin, elle recommande que les plantations et leur entretien soient budgétisés et leurs coûts intégrés dans le chapitre synthétisant l'ensemble des mesures retenues.

La MRAe recommande de revoir les solutions envisagées pour réduire les nuisances autour de l'habitation de Brihauhan ainsi que pour le stockage de matériaux pour se mettre en conformité avec le règlement de la zone rouge du PPRI.

La MRAe recommande de présenter et d'analyser différents scénarios de réaménagement final possible afin de démontrer que le scénario qui a été retenu constitue est le plus favorable pour l'environnement.

Réponses de la SOCARL

Des relevés complémentaires écologiques concernant notamment les chiroptères seront effectués dans le courant de l'été 2021.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), même s'il n'est pas encore approuvé, a été pris en considération. Toutefois, son niveau de détail pour le classement de l'ensemble de la plaine de l'Echez et de l'Adour en zone de niveau 3 « espaces de sensibilité environnementale / patrimoniale reconnue » est beaucoup plus bas que l'étude d'impact qui a montré que les enjeux étaient négligeables sur la zone à exploiter, avec les mesures mises en place, les impacts résiduels sont négligeables.

Le dossier justifie bien la localisation des besoins en granulats avec notamment la situation déficitaire du bassin d'Auch aujourd'hui alimenté par le bassin de Tarbes. Le site de Maubourguet permet un approvisionnement d'Auch en limitant les distances parcourues par les camions.

Le projet d'ISDI est destiné à réceptionner des déchets inertes non recyclables de type terres, pierres et cailloux, après concassage, criblage et séparation des fractions valorisables en granulats. Il répond à un déficit de site de dépôt de matériaux inertes dans le nord du département des Hautes Pyrénées.

Les fourrés hygrophiles associés au fossé du Bourg Vieux constituent des habitats qui peuvent présenter des enjeux qui, au vu de leur état de conservation, ont été évalués comme faibles. Les mesures prévues – recul de 10 m avec bande enherbée par rapport au fossé, réouverture de la ripisylve, recul de 20 m par rapport au bois avec son renforcement sur 10 m de large et création d'une bande enherbée de 10 m, et enfin plantation d'une haie épaisse entre le bois et l'Echez – permettront d'apporter un gain de biodiversité par la création d'un corridor écologique entre l'Echez et le fossé.

Le nivellement des puits et piézomètres a été réalisé par un géomètre, ce qui garantit une précision suffisante des mesures. Le dossier présente bien que le projet n'aura pas d'incidence sur les débits de l'Echez, ni sur les prélèvements en amont du site. En aval, le niveau de la nappe pourra baisser de 1 m, mais au vu de sa faible profondeur (2 m) et de sa forte épaisseur (8 m), cela ne devrait pas remettre en cause les capacités de pompage et la productivité des puits. Un bilan hydrogéologique sera fait à l'issue de l'exploitation du nouveau site.

Les merlons autour de la maison de Brihauban seront peu perceptibles depuis l'habitation car elle est entourée d'un rideau d'arbres ; c'est pourquoi un photomontage n'a pas été jugé pertinent.

Le coût des plantations est intégré au budget comme présenté dans le dossier.

Le site est en dehors de l'espace de mobilité de l'Echez et l'étude hydraulique montre que les merlons face à Brihauban n'auront pas d'incidence sur la ligne d'eau, ce qui est cohérent avec le règlement du PPRI qui précise que « les extensions de carrières sont possibles sous réserve de produire une étude hydraulique démontrant que ces extensions n'aggravent pas le risque d'inondation actuel ».

Le dossier présente enfin plusieurs scénarios de remise en état du site ; celui qui est retenu est celui qui est le plus favorable à l'environnement et à l'activité agricole.

4 Analyse

4.1 Dossier

Le dossier réalisé par SOE aborde l'historique du site et détaille le fonctionnement de la carrière de manière claire et exhaustive. La cartographie abondante illustre bien l'état initial, les incidences de l'activité de la gravière et les mesures prises.

En termes d'urbanisme, le dossier mentionne que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Adour Madiran, a été soumis à enquête publique en février-mars 2021. Les terrains objets du projet sont classés en A3C où sont autorisés :

- Les constructions à usage d'entrepôt, si elles sont liées à une activité d'exploitation des sols.
- Les constructions à usage de bureau, si elles sont liées à une activité d'exploitation des sols.
- Les affouillements et exhaussements du sols à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité d'exploitation du sol et du sous-sol.

Le PLUi n'a pas encore été approuvé le 30 septembre 2021. La conférence intercommunale des maires du 8 juillet 2021 a exposé l'avis de la commission d'enquête publique. Cette dernière a apporté une recommandation n°7 de tenir compte des propositions de la communauté de communes Adour Madiran concernant les observations de la SOCARL sur les parcelles objet du projet d'extension de la gravière ; ces propositions ont été approuvées par la commission d'enquête. Le calendrier prévu par la communauté de communes est la rencontre avec les services de l'Etat, le passage en CDPENAF et l'approbation ensuite, à partir d'octobre 2021, du PLUi.

En termes de consommation d'espace agricole, l'impact économique sur l'exploitation agricole fermière des terrains de l'emprise d'extension n'est pas abordé : le type de bail qui le lie le propriétaire à son fermier n'est pas mentionné. Quel est l'impact de la perte d'environ de 20 ha de maïs irrigué sur l'exploitation du fermier ? L'avis de la Chambre d'Agriculture n'a pas été sollicité. Le phasage de l'exploitation de la gravière tel que présenté ne tient pas compte de l'irrigation par une rampe pivotante, le secteur arrosé perdu représente une surface bien plus importante que la surface exploitée par la gravière.

Des études spécialisées sérieuses et approfondies ont été menées sur les postes clés du dossier :

- étude hydraulique par le bureau d'études CACG en mars 2019 ;
- inventaires faune flore par le bureau d'études SOE en mai 2012
- simulation hydrogéologique par le bureau d'études Antéa en août 2019
- étude de dangers par le bureau d'études SOE
- rapports de l'hydrogéologue agréé en 2018.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent une bonne compréhension des enjeux pour le public.

4.2 Visite de terrain

Je me suis rendu sur l'ensemble du site le 30 juillet 2021, le responsable Environnement Mr PROFIT m'a expliqué le projet puis m'a fait visiter l'ensemble du site de traitement des granulats et du futur site d'extraction.

Cette visite a permis de bien prendre connaissance des mesures prises par l'entreprise pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'activité et d'aborder les améliorations envisagées dans le cadre du projet d'extension.

Les photos ci-dessous montrent quelques vues du site :



Centrale de traitement



Ancien site à gauche et futur site en haut à droite :



Site de l'extension projetée : le ruisseau de Bourg Vieux apparaît en arrière-plan : le site est cultivé en maïs irrigué.

4.3 Observations du public

Première permanence : pas de public

Deuxième permanence : trois personnes

Troisième permanence : deux personnes.

Quatrième permanence : deux personnes.

Au total, quatre observations ont été portées sur les deux registres. Deux courriers électroniques ont également été déposés sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête et transmis par la préfecture.

Les observations sont synthétisées dans le tableau page suivante.

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations par rapport au projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués par l'intervenant
C2	Mr et Mme LANDAU Edward et Philippe se déclarent contre le projet par rapport aux nuisances qu'ils auront à subir.	Inquiétude sur les conséquences du projet. Ouverture sur une négociation en cours pour céder leur bien à la SOCARL.	Le prix de la transaction proposé par SOCARL est trop bas par rapport au marché.
RM page 3	Mr et Mme LANDAU Edward et Philippe complètent leur courrier : ils ont déposé une proposition de vente d'un montant donné chez leur notaire, qui doit se mettre en relation avec les responsables de la SOCARL.	Ils donnent jusqu'à fin septembre 2021 à SOCARL pour répondre à cette proposition, avec condition suspensive de l'obtention de l'autorisation d'exploiter par le préfet.	Le marché immobilier évolue très vite à la hausse en ce moment, c'est pourquoi ils veulent une transaction rapide.

4.4 Courriers envoyés au commissaire enquêteur

Un courrier électronique d'un habitant de Larreule a été déposé sur la boîte mél fonctionnelle de la Préfecture. Un autre de la part du riverain du site de la future carrière a également été déposé.

4.5 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis¹ le 27 septembre 2021 à Mr PROFIT, à charge pour lui d'y répondre dans un délai de 15 jours.

Un mémoire² en réponse en date du 7 octobre est parvenu au commissaire enquêteur le 9 octobre 2021 par courrier électronique puis par courrier postal.

4.6 Mémoire en réponse et commentaires

4.6.1 Demande de Monsieur PHILIPONET Jean Pierre

Monsieur PHILIPONET Jean Pierre habite au 7 rue des forges à Larreule et signale qu'il entend le bruit de la centrale de traitement actuelle, distante d'environ 1 km de son habitation, quand le vent est orienté à l'est. Il craint que la parcelle objet du projet d'extension, plus proche car à 700 m environ à vol d'oiseau, ne génère encore plus de gêne sonore.

Réponse de SOCARL :

SOCARL ne répond que par rapport à la maison la plus proche, celle de Brihauban. Les distances sont supérieures à 1100 m entre les installations fixes ou mobiles par rapport à cette habitation, ce qui fait que les bruits seront peu perçus.

Commentaire du commissaire enquêteur : la réponse ne porte pas sur le nouveau site d'exploitation et les bruits sur les maisons à l'est de Larreule.

4.6.2 Requête de Mr LUCAS et de Mme BOURNONVILLE

Mr LUCAS et de Mme BOURNONVILLE habitent au 6 rue des forges à Larreule et s'inquiètent des répercussions du projet sur le niveau d'eau dans le fossé qui borde leur propriété. Ils ont vu à plusieurs reprises le site du projet inondé en hiver, et cela risque d'après eux de faire déborder le fossé en amont.

Réponse de SOCARL :

L'expertise hydrogéomorphologique fournie dans l'étude d'impact montre qu'en cas d'inondation, le recouvrement du site de l'extension s'effectue par l'aval, sans courant de crue direct et sans risque d'érosion.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le quartier à l'est de Larreule où résident Mr LUCAS et Mme BOURNONVILLE est à l'amont du site de l'extension.

¹ Voir annexe n° 1

² Voir annexe n° 2

4.6.3 Requête de Mr CLAVERIE Claude

Mr CLAVERIE habite au 18 chemin des prés à Larreule. Il se déclare favorable au projet qui d'après lui concilie les besoins en matériaux, l'agriculture et l'environnement et contribue au développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Réponse de SOCARL : sans objet

Commentaire du commissaire enquêteur : sans objet

4.6.4 Requêtes de Mr et Mme LANDAU (deux observations sur les registres et un courriel)

Mr et Mme LANDAU sont les riverains immédiats (environ 30 mètres) du site de la future zone d'extraction. Ils s'inquiètent des nuisances que l'exploitation du site d'extraction vont avoir sur leur résidence qui est également le siège de leur agence immobilière : poussière, bruit, trafic de camions, qualité de l'eau prélevée dans leur puits pour l'eau potable, connexion téléphonique et internet. D'après eux, la cohabitation n'est pas possible. Par contre ils sont favorables à la vente de leur bien si une proposition financière conforme à leur attente est faite par la SOCARL. Ils souhaitent établir un compromis de vente avec SOCARL d'ici fin septembre avec leur proposition de prix, et avec comme condition suspensive la délivrance par la préfecture de l'autorisation d'exploiter pour la SOCARL. Ils justifient ce délai par l'urgence pour eux de trouver un nouveau logement, d'adapter leur organisation professionnelle et dans un contexte actuel de forte augmentation des prix immobiliers.

Réponse de SOCARL :

Un courrier de Mr Alain COLL à l'adresse de Mr et Mme LANDAU est reproduit dans le mémoire en réponse : après avoir retracé l'historique des propositions de rachat de la maison de Mr et Mme LANDAU, il accepte la dernière offre de prix faite par Mr et Mme LANDAU dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il demande à son notaire de se mettre en relation du notaire de Mr et Mme LANDAU pour finaliser l'opération.

Commentaire du commissaire enquêteur : l'achat de cette maison supprime le risque de nuisances chez ces premiers voisins ; les premières maisons habitées se retrouvent maintenant à une distance de plus de 100 m du site de l'extension, rue du Bourg Vieux et rue de Larreule à Maubourguet, de l'autre côté de la route RD 935.

4.6.3 questions du commissaire enquêteur portant sur le dossier

- Question portant sur les mesures de bruit

Le calcul de l'émergence sonore au niveau de la maison de Brihauban à 30 mètres du site intègrent-elles le bruit des unités mobiles de concassage et des avertisseurs de recul des engins ? Si non, quelle serait l'émergence sonore à ce niveau avec ces éléments

sonores qui même s'ils ne sont pas permanents engendrent une nuisance auprès du premier voisin.

Réponse de SOCARL dans son mémoire en réponse : Les simulations ont pris en compte l'ensemble des émissions sonores liées au fonctionnement des installations mobiles y compris les avertisseurs de recul des engins.

Commentaire du commissaire enquêteur : La SOCARL a répondu à la question. Le recul des premiers voisins à plus de 100 mètres au-delà de la RD935 atténue les nuisances sonores.

Question portant sur l'adduction d'eau potable

Les locaux du personnel sur le site de la centrale de traitement est-il desservi par le réseau d'adduction d'eau potable ? Si non, quelles mesures sont proposées pour suivre la qualité de l'eau ?

Pour la maison Brihauban, qui utilise un forage privé pour son alimentation en eau potable, quelles analyses, à quelle fréquence, sont prévues pour le suivi qualitatif de l'eau de la nappe superficielle ?

Réponse de SOCARL dans son mémoire en réponse : Le forage privé situé à Brihauban ne sera pas affecté, tant en quantité qu'en qualité, d'après l'hydrogéologue. Un suivi de niveau sera réalisé dans le puits de l'habitation Brihauban tous les trois mois.

Commentaire du commissaire enquêteur : Si la maison de Brihauban est vendue à SOCARL, la question ne se posera plus.

Question portant sur l'assainissement

Le dispositif d'assainissement autonome présent sur le site de la centrale de traitement n'est pas conforme aux exigences sanitaires. Quelles mesures ont été prises pour rendre conforme ce dispositif ?

Réponse de SOCARL dans son mémoire en réponse : L'assainissement autonome présent sur le site de la carrière sera repris et mis en conformité selon les préconisations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Commentaire du commissaire enquêteur : La SOCARL a répondu à la question.

Question portant sur le devenir des parcelles cultivées

Le site projeté condamne une parcelle de maïs irrigué d'environ 20 hectares avec une rampe d'arrosage pivotante. Quel est le type de contrat entre le propriétaire et l'exploitant agricole qui a l'usage des terrains actuellement ?

L'impact économique de la perte de ces surfaces irriguées sur l'exploitation fermière a-t-il été chiffré ? La proposition sur la mise en exploitation progressive – d'abord 2 ha la première année puis 0.5 ha par an – ne tient pas compte de l'arrosage des cultures et du matériel d'arrosage présent.

Que deviendront les réseaux enterrés et matériel de surface d'irrigation ? Le phasage projeté dans l'exploitation et la restitution des surfaces agricoles ne tient pas compte de la présence de ce pivot ; pourquoi ne pas avoir proposé des secteurs d'exploitation de la gravière compatibles avec le maintien de l'irrigation sur un secteur angulaire réduit du pivot existant ?

Réponse de SOCARL dans son mémoire en réponse : Les contraintes d'exploitation empêchent le maintien du pivot d'irrigation. Par contre, le maintien en culture des terrains non encore exploités par la gravière, mais aussi la remise en culture de ceux qui auront été remblayés et dont le réaménagement sera terminé sera possible. Pour ces terrains cultivés, l'irrigation pourra se faire à partir de la même ressource en eau (puits) et par un canon d'arrosage de type enrouleur.

La SOCARL n'a pas connaissance du type de contrat liant le propriétaire des terrains et l'exploitant de ces surfaces.

Commentaire du commissaire enquêteur : La SOCARL a répondu partiellement à la question.

5 Conclusion et avis motivé

5.1 Déroulement

Le déroulement de l'enquête s'est fait globalement dans le respect des obligations légales et réglementaires. Les avis de tous ont pu être recueillis dans un climat apaisé.

5.2 Le projet répond-il aux objectifs ?

Le projet avait un objectif principal, rappelé ci-dessous :

SOCARL demande l'exploitation de nouveaux terrains pour extraire des matériaux pour son site de traitement de granulats, la carrière actuelle arrivant au terme de son exploitation.

Cette demande d'exploitation d'une nouvelle carrière de sables et graviers porte sur le même périmètre géographique que le site actuel de la centrale de traitement des matériaux, sur les communes de Maubourguet et Larreule.

Ma conclusion est que le projet répond à son objectif principal tout en apportant des garanties sur le traitement des nuisances apportées notamment au niveau du premier voisin proche du site et au niveau du transport des matériaux extraits. La méthode des bilans appliquée un peu plus loin abordera ces avantages ainsi que les inconvénients induits.

5.3 Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de mise à l'enquête publique, aborde de manière complète le projet. Des études spécialisées sérieuses et approfondies ont été menées sur les postes clés du dossier : étude hydraulique, diagnostic écologique, simulation hydrogéologique, étude de dangers.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent une bonne compréhension des enjeux pour le public.

D'autres thèmes sont abordés mais de façon incomplète :

- impact sur l'exploitation agricole exploitant les terrains de l'extension,
- les réseaux d'adduction d'eau potable et de traitement des eaux usées sur site et sur la maison de Brihauban

5.4 Les observations formulées par le public

5.4.1 Requête de Mr PHILIPONET

Monsieur PHILIPONET Jean Pierre de Larreule signale qu'il entend le bruit de la centrale de traitement actuelle, distante d'environ 1 km de son habitation, quand le vent est orienté à l'est. Il craint que la parcelle objet du projet d'extension, plus proche car à 700 m environ à vol d'oiseau, ne génère encore plus de gêne sonore.

La SOCARL ne répond pas directement à cette remarque dans son mémoire en réponse. Les distances sont supérieures à 1100 m entre les installations fixes par rapport à l'habitation la plus proche, celle de Brihauban, ce qui fait que les bruits seront peu perçus. Cela est vrai par rapport aux installations fixes existantes, mais le site de l'extension est situé à environ 700 mètres de l'est du bourg de Larreule.

Cette distance de 700 mètres reste toutefois assez importante, et Larreule étant à l'ouest du futur site, le bruit sera peu perceptible par vent d'ouest. L'hiver, quand les terrains cultivés occupant l'espace intermédiaire sont nus et que le vent est orienté à l'est, le bruit des engins pourra être perceptible depuis Larreule, en journée. Il n'y a pas d'exploitation la nuit ou en dehors des horaires 8h-18h.

La réponse de SOCARL n'est pas satisfaisante et ne répond pas à la requête de Mr PHILIPONET. Mais l'occurrence des nuisances sonores sur le quartier le plus proche de Larreule du futur site d'exploitation resteront ponctuelles et compatibles avec l'émergence sonore tolérée de jour. Des mesures de bruit pourront être réalisées en exploitation pour confirmer les simulations.

5.4.2 Requête de Mr LUCAS et de Mme BOURNONVILLE

Mr LUCAS et Mme BOURNONVILLE habitent au 6 rue des forges à Larreule et s'inquiètent des répercussions du projet sur le niveau d'eau dans le fossé qui borde leur propriété. Ils ont vu à plusieurs reprises le site du projet inondé en hiver, et cela risque d'après eux de faire déborder le fossé en amont.

L'expertise hydrogéomorphologique fournie dans l'étude d'impact montre qu'en cas d'inondation, le recouvrement du site de l'extension s'effectue par l'aval, sans courant de crue direct et sans risque d'érosion. Le quartier à l'est de Larreule où résident Mr LUCAS et Mme BOURNONVILLE est à l'amont du site de l'extension. Il ne doit donc pas y avoir d'impact du futur site d'exploitation sur les écoulements à l'amont.

La réponse de SOCARL est satisfaisante.

5.4.3 Requêtes de Mr et Mme LANDAU

Mr et Mme LANDAU sont les riverains immédiats (environ 30 mètres) du site de la future zone d'extraction. Ils s'inquiètent des nuisances que l'exploitation du site d'extraction vont avoir sur leur résidence qui est également le siège de leur agence immobilière : poussière, bruit, trafic de camions, qualité de l'eau prélevée dans leur puits pour l'eau potable,

des émissions sonores liées au fonctionnement des installations mobiles y compris les avertisseurs de recul des engins.

Avec le rachat de la maison Brihauban par la SOCARL, les premiers voisins sont à plus de 100 mètres au-delà de la RD935 ce qui atténue fortement les nuisances sonores : voir ci-dessus.

La réponse de SOCARL est satisfaisante.

Question portant sur l'adduction en eau potable.

Le dossier ne précise pas si les locaux du personnel sur le site de la centrale de traitement est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable et pour la maison Brihauban, qui utilise un forage privé pour son alimentation en eau potable, quelles analyses, à quelle fréquence, sont prévues pour le suivi qualitatif de l'eau de la nappe superficielle.

La SOCARL indique que le site actuel d'exploitation est desservi par le réseau AEP depuis peu et que le forage privé situé à Brihauban ne sera pas affecté, tant en quantité qu'en qualité, d'après l'hydrogéologue. Un suivi de niveau sera réalisé dans le puits de l'habitation Brihauban tous les trois mois.

Si la maison de Brihauban est vendue à SOCARL, la question de la qualité de l'eau dans le forage alimentant cette maison ne se posera plus.

La réponse de SOCARL me paraît satisfaisante.

Question portant sur l'assainissement des eaux usées.

Le dispositif d'assainissement autonome présent sur le site de la centrale de traitement n'est pas conforme aux exigences sanitaires. La SOCARL s'engage dans son mémoire en réponse à ce que l'assainissement autonome présent sur le site de la carrière soit mis en conformité selon les préconisations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La réponse de SOCARL me paraît satisfaisante.

Question portant sur le devenir des parcelles cultivées et du matériel d'arrosage.

Le site projeté condamne une parcelle de maïs irrigué d'environ 20 hectares avec une rampe d'arrosage pivotante.

L'impact économique de la perte de ces surfaces irriguées sur l'exploitation fermière n'a pas été chiffré. La proposition sur la mise en exploitation progressive – d'abord 2 ha la première année puis 0.5 ha par an – ne tient pas compte de l'arrosage des cultures et du matériel d'arrosage présent.

Que deviendront les réseaux enterrés et matériel de surface d'irrigation ? Le phasage projeté dans l'exploitation et la restitution des surfaces agricoles ne tient pas compte de la présence de ce pivot.

La SOCARL dans son mémoire en réponse indique que les contraintes d'exploitation empêchent le maintien du pivot d'irrigation. Par contre, le maintien en culture des terrains non encore exploités par la gravière, mais aussi la remise en culture de ceux qui auront été remblayés et dont le réaménagement sera terminé sera possible. Pour ces terrains cultivés, l'irrigation pourra se faire à partir de la même ressource en eau (puits) et par un canon d'arrosage de type enrouleur.

La SOCARL n'a pas connaissance du type de contrat liant le propriétaire des terrains et l'exploitant de ces surfaces.

La réponse de SOCARL me paraît satisfaisante.

5.5 Avis motivé

5.5.1 Méthode des bilans

Le projet présente des avantages et inconvénients que nous détaillons ci-dessous :

- Avantages

○ *Maintien d'une activité économique*

Le projet du nouveau site d'extraction des matériaux permet le maintien pour une vingtaine d'années d'une entreprise locale et d'environ 20 emplois directs et indirects.

○ *Création et restauration de corridors écologiques*

Le bois actuel présent au nord de la future parcelle d'extraction est isolé de la ripisylve l'Echez, et le ruisseau du Bourg Vieux, envahi de ronciers, n'est plus accueillant pour la faune. Le projet prévoit l'agrandissement du bois par des plantations d'arbres d'essences locales sur 10 mètres d'épaisseur au sud du bois actuel, et aussi la plantation d'une haie orientée est-ouest, reliant le bois à la ripisylve de l'Echez. Des bandes enherbées de 10 mètres de large, qui ne seront pas utilisées par les engins d'exploitation, formeront aussi un espace de transition et de cheminement entre les espaces boisés et les espaces exploités. Enfin, la mesure de nettoyage doux du ruisseau du Bourg Vieux avec entretien régulier doit permettre d'améliorer sa capacité d'accueil pour la faune.

○ *Aménagement d'un site d'extraction en zone de loisirs réserve naturelle*

Le site actuel en fin d'exploitation sera restitué sous forme de plans d'eau d'une surface totale de 16.7 ha. Des plantations d'arbres sur les berges permettront d'agrémenter le site et de le rendre propice à la promenade et aux activités de loisirs. Les berges seront talutées en pente douce pour permettre l'installation de végétation aquatique locale.

Des plantations et aménagement paysager permettront l'installation d'une biodiversité floristique et faunistique. Un nouvel espace naturel de qualité pourra ainsi progressivement se constituer.

○ *Poids économique de SOCARL autour du site de production*

SOCARL est un fournisseur de granulats important sur le secteur rural du nord des Hautes Pyrénées, qui approvisionne en granulats les agglomérations de Tarbes et d'Auch. Si ce site n'existait pas, l'approvisionnement de ces pôles devrait se faire depuis des sites d'extraction plus distants, ce qui générerait plus de nuisances et de pollutions liés au transport.

○ *Avis des conseils municipaux des communes concernées*

Les communes de Maubourguet et de Larreule ont délibéré favorablement au projet d'extension de la gravière, respectivement les 17 et 28 septembre 2021 (voir documents annexés).

Le conseil municipal de la commune de Larreule précise que les nuisances sonores engendrées devront être traitées de manière appropriée, et que le phasage de l'exploitation permette de maintenir au mieux une activité agricole partielle.

Les autres communes dans un rayon de 3 km autour du site d'extension ne se sont pas exprimées sur le projet.

La communauté de communes Adour Madiran a délibéré favorablement pour le projet le 30 septembre 2021.

- Inconvénients

○ *Risque sur la qualité de l'environnement*

Le nouveau site d'extraction est à proximité de l'Echez et des zones naturelles protégées afférentes. L'exploitation du site pourrait engendrer des perturbations sur ce milieu.

Les mesures proposées par la SOCARL permettent de d'améliorer les continuités écologiques. Le plan de gestion proposé, encadré par un écologue, apporte une garantie de suivi de qualité.

○ *Impact sur le voisinage*

Les mesures de bruit réalisées ne permettent pas de calculer une émergence sonore sur site. Il sera utile après réalisation de la gravière de refaire des mesures pour montrer le respect des émergences sonores, de jour comme de nuit. Le pétitionnaire s'y est engagé.

L'impact sur les voisins immédiats au niveau de la maison Brihauban est supprimé du fait de la proposition d'achat effectuée à la fin de l'enquête publique par la SOCARL aux propriétaires, proposition conforme à leurs exigences.

Les voisins les plus proches sont donc maintenant à plus de 100 mètres à l'ouest, au-delà de la RD 135 qui constitue un écran visuel et dont la circulation couvrira le bruit d'exploitation du site d'extraction.

L'impact de l'exploitation sur le voisinage se trouve donc fortement réduit par rapport à ce qui était présenté dans l'étude d'impact.

○ *Impact sur les installations d'irrigation existantes*

La zone d'extraction projetée est cultivée en maïs irrigué. La SOCARL est propriétaire des terrains et met à disposition annuellement les terrains à un exploitant agricole. Ce dernier perdra donc un volume de production. Le plan d'exploitation progressif de la gravière permettra une avancée du secteur d'extraction compatible avec le maintien d'une surface cultivée réduite et arrosée par des canons d'arrosage de type enrouleur.

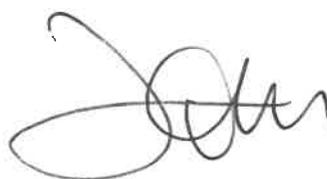
- Bilan et avis

Les avantages présentés sont prégnants devant les inconvénients analysés.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATION** à la demande d'exploitation par la société SOCARL d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Maubourguet et Larreule.

RECOMMANDATION : Conformément aux engagements pris par la SOCARL, je recommande de faire des mesures de bruit quand le site sera en exploitation, aux limites des zones habitées les plus proches de Maubourguet (rue du Bourg Vieux et rue de Larreule) et de Larreule (rue des Forges).

Fait le 13 octobre 2021



Eric LOPEZ

ANNEXES

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : mémoire en réponse

Annexe 3 : extrait du registre

Annexe 4 : délibérations des communes de Maubourguet et de Larreule

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

---oo0oo---

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE présentée par la société SOCARL

---oo0oo---

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

---oo0oo---

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a décidé de prescrire une enquête publique relative à la demande présentée par la société SOCARL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une gravière sur le territoire des communes de Maubourguet et Larreule.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs aux mairies de Maubourguet et Larreule.

La publication de l'avis d'enquête a été réalisée dans les délais réglementaires :

- le 3 août 2021 et le 30 août 2021 pour La Nouvelle République des Pyrénées,
- le 29 juillet 2021 et le 26 août 2021 pour la Semaine des Pyrénées.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé selon les normes et dans les délais réglementaires : affichage sur site à l'entrée de la centrale de traitement de la SOCARL, au rond-point d'accès à cette entrée et autour du site du projet d'extension.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 4 permanences en mairie les :

- le lundi 23 août 2021 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Maubourguet,
- le mercredi 1er septembre 2021 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Larreule,
- le vendredi 17 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Larreule,
- le vendredi 24 septembre 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la mairie de Maubourguet..

Je me suis rendu sur les lieux de la centrale de traitement de SOCARL le 23 juillet 2021 : j'ai rencontré Monsieur PROFIT Patrick, responsable du projet, pour une présentation du projet et une visite complète de la centrale et du site projeté pour la carrière.

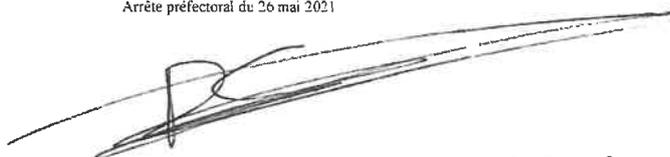
J'ai paraphé les registres d'enquête publique et les dossiers de demande de SOCARL le 6 août 2021, pour qu'il soit consultable dans les deux mairies pendant toute la durée de l'enquête. J'ai vérifié également ce même jour la complétude des dossiers mis à disposition du public, et les affichages : dans les communes concernées (mairies et sites) et dans les mairies des communes dans un rayon de 3 km : Sombrun, Lahitte Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac, Lafitole.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR ECRIT

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations par rapport au projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués par l'intervenant
RM = Registre Maubourguet – RL = registre Larreule - L = Lettre – P = Pétition – C = courriel – M = Mémoire			
REGISTRE demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers par la SOCARL			
RL page 2	Monsieur PHILIPONET Jean Pierre de Larreule signale qu'il entend le bruit de la centrale de traitement actuelle, distante d'environ 1 km de son habitation, quand le vent est orienté à l'est. Il craint que la parcelle objet du projet d'extension, plus proche car à 700 m environ à vol d'oiseau, ne génère encore plus de gêne sonore.	Nuisances sonores	
RL page 2	Mr LUCAS et Mme BOURNONVILLE habitent au 6 rue des forges à Larreule et s'inquiètent des répercussions du projet sur le niveau d'eau dans le fossé qui borde leur propriété. Ils ont vu à plusieurs reprises le site du projet inondé en hiver, et cela risque d'après eux de faire déborder le fossé en amont.	Risque d'inondation et de perturbation des écoulements hydrauliques à l'amont du site d'exploitation.	
C	Mr CLAVERIE Claude de Larreule se déclare très favorable au projet.	Le projet concilie les besoins en matériaux, l'environnement, l'agriculture et participe au développement économique du territoire.	
RL page 3	Mr et Mme LANDAU Edward et Pénélope sont les premiers voisins du futur site (maison Brihauban). Ils sont inquiets par rapport aux nuisances de l'exploitation du projet, sur leur habitation et sur l'activité professionnelle qui y est basée. Ils sont ouverts pour la vente de leur bien au pétitionnaire.	Inquiétude sur les conséquences du projet sur leur eau potable et sur leur ligne téléphonique et internet.	Souhait d'une finalisation des négociations en cours sur l'achat du bien en rapidement pour envisager l'avenir sereinement.

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations par rapport au projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués par l'intervenant
C2	Mr et Mme LANDAU Edward et Philippe se déclarent contre le projet par rapport aux nuisances qu'ils auront à subir.	Inquiétude sur les conséquences du projet. Ouverture sur une négociation en cours pour céder leur bien à la SOCARL.	Le prix de la transaction proposé par SOCARL est trop bas par rapport au marché.
RM page 3	Mr et Mme LANDAU Edward et Philippe complètent leur courrier : ils ont déposé une proposition de vente d'un montant donné chez leur notaire, qui doit se mettre en relation avec les responsables de la SOCARL.	Ils donnent jusqu'à fin septembre 2021 à SOCARL pour répondre à cette proposition, avec condition suspensive de l'obtention de l'autorisation d'exploiter par le préfet.	Le marché immobilier évolue très vite à la hausse en ce moment, c'est pourquoi ils veulent une transaction rapide.

Demande d'autorisation ICPE SOCARL à Maubourguet et Larreule
Arrête préfectoral du 26 mai 2021



SOCARL - Gravière de Maubourguet

Lieu-dit « Lascendères »
65700 MAUBOURGUET
Tél. : 05 62 96 01 00
Fax : 05 62 96 03 53

OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question portant sur les mesures de bruit

Le calcul de l'émergence sonore au niveau de la maison de Brihauban à 30 mètres du site intègre-t-elles le bruit des unités mobiles de concassage et des avertisseurs de recul des engins ? Si non, quelle serait l'émergence sonore à ce niveau avec ces éléments sonores qui même s'ils ne sont pas permanents engendrent une nuisance auprès du premier voisin.

Question portant sur l'adduction d'eau potable

Les locaux du personnel sur le site de la centrale de traitement est-il desservi par le réseau d'adduction d'eau potable ? Si non, quelles mesures sont proposées pour suivre la qualité de l'eau ? Pour la maison Brihauban, qui utilise un forage privé pour son alimentation en eau potable, quelles analyses, à quelle fréquence, sont prévues pour le suivi qualitatif de l'eau de la nappe superficielle ?

Question portant sur l'assainissement des eaux usées

Le dispositif d'assainissement autonome présent sur le site de la centrale de traitement n'est pas conforme aux exigences sanitaires. Quelles mesures ont été prises pour rendre conforme ce dispositif ?

Question portant sur le devenir des parcelles cultivées et du matériel d'arrosage

Le site projeté condamne une parcelle de maïs irrigué d'environ 20 hectares avec une rampe d'arrosage pivotante. Quel est le type de contrat entre le propriétaire et l'exploitant agricole qui a l'usage des terrains actuellement ?

L'impact économique de la perte de ces surfaces irriguées sur l'exploitation fermière a-t-il été chiffré ? La proposition sur la mise en exploitation progressive – d'abord 2 ha la première année puis 0.5 ha par an – ne tient pas compte de l'arrosage des cultures et du matériel d'arrosage présent.

Que deviendront les réseaux enterrés et matériel de surface d'irrigation ? Le phasage projeté dans l'exploitation et la restitution des surfaces agricoles ne tient pas compte de la présence de ce pivot ; pourquoi ne pas avoir proposé des secteurs d'exploitation de la gravière compatibles avec le maintien de l'irrigation sur un secteur angulaire réduit du pivot existant ?

NOTIFICATION

Conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, sous-section 16 prescrivant : « ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles », le commissaire enquêteur a donné en mains propres au maître d'ouvrage le 27 septembre 2021 et lui a notifié le présent procès-verbal à charge pour lui de fournir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Ce document devra parvenir à l'adresse suivante : Monsieur Eric LOPEZ, 431 rue de Mougnette à 40270 CAZERES SUR L'ADOUR.

Eric LOPEZ
Commissaire enquêteur



Reçu un exemplaire du présent procès-verbal
accompagné des photocopies des registres d'enquête et des courriers et documents précités
à MAUBOURGUET, le 27 septembre 2021

Directeur général, société SOCARL

~~SOCARL - Gravière de Maubourguet~~

Lieu dit « Lascendères »

65700 MAUBOURGUET

Tél. : 05 62 96 01 00

Fax : 05 62 96 03 53



Société des Carrières Lourdaises



*Sud-Ouest Environnement
Ingénierie - Conseil*

Carrière alluvionnaire / Communes : Maubourguet - Larreule (65)



Projet de Renouvellement et d'Extension de la Carrière au Titre des ICPE

**Mémoire en réponse à Monsieur le Commissaire
enquêteur suite au Procès-Verbal de synthèse
de l'enquête publique (23/08/21 au 24/09/21)**

BMPP/R041021 - Octobre 2021

SOMMAIRE

1. AU SUJET DES MESURES DE BRUITS	3
2. AU SUJET DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	3
3. AU SUJET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	3
4. AU SUJET DES PARCELLES CULTIVEES ET DU MATERIEL D'ARROSAGE	4
5. AU SUJET DU RISQUE D'INONDATION ET DE PERTURBATION DES ECOULEMENTS HYDRAULIQUES A L'AMONT DU SITE D'EXPLOITATION.....	4
6. AU SUJET DES REMARQUES DE MONSIEUR ET MADAME LANDAU	4



Ce mémoire apporte des éléments de réponse aux observations et interrogations du Commissaire enquêteur :

1. AU SUJET DES MESURES DE BRUITS

Les simulations qui ont été réalisées afin d'estimer les niveaux sonores perçus auprès des habitations voisines, et notamment celle de Brihauhan, prennent en compte l'ensemble des activités qui peuvent s'exercer simultanément sur le site. A ce titre, ces mesures incluent les émissions sonores liées au fonctionnement des installations mobiles et les avertisseurs de recul des engins.

Il fait signaler que pour cette habitation, au vu des distances jusqu'aux installations fixes (1 100 m) et aux installations mobiles (1 300 m), celles-ci ne sont que peu ou perçues. Ce sont principalement les activités d'extraction et de remblaiement qui pourront être perçues auprès de cette habitation, justifiant les merlons de protection sonore qui ont été positionnés aux abords.

2. AU SUJET DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le site des installations a été récemment raccordé au réseau d'eau potable. Ce réseau dessert les sanitaires et autres points d'eau à disposition pour le personnel.

En ce qui concerne la maison de Brihauhan, le puits utilisé pour l'alimentation en eau potable se trouve en position latérale par rapport au projet. Ce secteur où se trouve le puits est en relation avec les écoulements souterrains infiltrés depuis l'Echez. L'eau pompée dans cet ouvrage ne sera donc pas affectée, tant en qualité qu'en quantité, par les travaux d'extraction et de remblaiement. L'hydrogéologue agréé mandaté par l'ARS pour évaluer les effets de l'exploitation sur la ressource en eau potable ne mentionne par ailleurs aucune prescription particulière concernant la qualité de l'eau pompée dans le puits de cette habitation.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, un suivi du niveau de l'eau est prévu dans le puits de l'habitation de Brihauhan avec une fréquence trimestrielle.

3. AU SUJET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le dispositif d'assainissement autonome équipant les sanitaires pour le personnel de la carrière et des installations de traitement sera repris et mis en conformité. La définition de l'ouvrage sera précisée par le SPANC qui supervisera les travaux de réalisation et donnera son avis sur la conformité de l'ouvrage en fin de chantier.

4. AU SUJET DES PARCELLES CULTIVEES ET DU MATERIEL D'ARROSAGE

La progression de l'exploitation répond à des contraintes techniques afin de réduire notamment les distances parcourues par les camions. Il est de plus nécessaire de prévoir une piste d'accès qui devait être tracée à l'écart des voisins (notamment de l'habitation de Brihauhan) afin de réduire la perception sonore. Face à cet ensemble de contraintes, le maintien du pivot d'irrigation n'était pas envisageable.

Par contre, le maintien en culture des terrains non encore exploités mais également la remise en culture de ceux qui auront été remblayés et dont le réaménagement sera terminé seront possibles. Pour ces terrains cultivés, l'irrigation pourra alors être aisément envisagée à partir d'un dispositif de type canon à eau et enrouleur qui serait alimenté, comme le pivot actuel par un pompage dans un puits.

Enfin, l'accord prit entre le propriétaire des parcelles et son fermier ayant actuellement l'usage des terrains ne nous a pas été révélé.

5. AU SUJET DU RISQUE D'INONDATION ET DE PERTURBATION DES ECOULEMENTS HYDRAULIQUES A L'AMONT DU SITE D'EXPLOITATION

Une expertise hydrogéomorphologique (cf. Etude d'impact) a permis de définir les modalités locales d'inondation ainsi que l'espace de mobilité de l'Echez. Au travers de ce document il apparaît que le recouvrement du site de l'extension s'effectue par L'AVAL, sans courant de crue direct et sans risque d'érosion.

Enfin, l'espace de mobilité admissible ne recoupe que faiblement les terrains du projet sur une faible largeur. Toutefois, le périmètre exploitable sera défini en dehors de cet espace de mobilité admissible qui correspond à l'espace au sein duquel l'Echez serait éventuellement laissé en divagation.

En conséquence, l'exploitation telle que prévue, ne générera pas en AMONT d'incidence particulière en cas de crue sur les écoulements hydrauliques.

6. AU SUJET DES REMARQUES DE MONSIEUR ET MADAME LANDAU

Réponse de Monsieur Alain Coll / Président SOCARL :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du mail envoyé par Monsieur et Madame LANDAU le 23 septembre 2021. Je voudrais revenir sur la genèse de ce projet.

Début de l'année 2017, et bien avant que l'acquisition des parcelles de Monsieur LEMOINE ne soit réalisée, ce dernier étant le propriétaire des parcelles agricoles entourant la propriété de Monsieur et Madame LANDAU, nous sommes allés rencontrer, Bernard DULAC et moi-même, Monsieur LANDAU à son agence immobilière à MAUBOURGUET.

Nous avons fait part ouvertement à Monsieur LANDAU de la teneur de ce projet et de notre volonté d'échanger avec lui afin de réduire les impacts et les nuisances éventuels.

Monsieur LANDAU a alors clairement manifesté le souhait de vendre sa maison si le projet arrivait à son terme.

Nous avons régulièrement tenu informés Monsieur et Madame LANDAU des avancées du projet. Dès janvier 2021, nous avons relancé Monsieur LANDAU puisque le dépôt du dossier de demande d'autorisation préfectoral devenait imminent.

Nous nous sommes alors plusieurs fois rencontrés à l'agence immobilière de Monsieur LANDAU ou à son domicile, avec ou sans la présence de son épouse.

Nous avons évoqué deux pistes :

- Soit procéder à l'achat de leur propriété.
- Soit alimenter leur propriété en eau potable et en réseau téléphonique, laquelle est non desservie à ce jour malgré la présence de gîtes, et même de créer un lac privé devant la maison et un bois privatif à l'arrière de celle-ci.

La seconde option semblait séduire Monsieur et Madame LANDAU, mais dépendait d'un échange de parcelles avec Monsieur LEMOINE et d'une autorisation préfectorale supplémentaire.

Nous avons proposé de formaliser cette offre par signature d'un compromis de vente rédigé par nos notaires respectifs. En raison du délai d'obtention de l'autorisation préfectorale, Monsieur et Madame LANDAU n'ont pas donné suite à notre offre et ont manifesté à nouveau le souhait de vendre leur propriété.

Notre société a alors fait réaliser avec l'accord et en présence de Monsieur LANDAU une expertise par le cabinet LUC Expert que celui-ci n'a jamais contredite ouvertement (valorisation 260 000 €). Je tiens ce document à votre disposition si besoin était.

Bien qu'ayant remis en mains à Monsieur LANDAU cette expertise, nous n'avons jamais eu connaissance d'expertise contradictoire et notamment de l'avis de valeur dont il fait état.

Pour rappel cette propriété est située en zone inondable (rouge PPRI), n'est pas alimenté en eau potable, et le bâtiment abritant les gîtes ainsi que la piscine n'ont pas (à notre connaissance) fait l'objet d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme, et seraient donc irrégulières.

Dans notre première proposition formulée par l'intermédiaire de mon notaire le 7 avril 2021, le prix proposé était de 286 000 € (10 % de plus que la valorisation d'expert).

A chacune de nos rencontres, Monsieur LANDAU a augmenté ses prétentions avec la volonté de m'amener à une vente immédiate, sans aucune condition suspensive, ni même celle de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Je vous rappelle que l'économie de notre projet d'extension repose sur l'obtention dudit arrêté préfectoral sans lequel l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame LANDAU ne présente aucun intérêt pour ma société.

Ma dernière proposition ferme a été établie par lettre de mon notaire le 28 mai 2021 que j'ai remise en mains propres à Monsieur LANDAU le 31 mai 2021.

Elle stipulait un prix d'acquisition de 345 000 €, sans condition suspensive autre que l'autorisation préfectorale, ce qui semblait répondre aux dernières attentes de Monsieur LANDAU.

Néanmoins, celui-ci a essayé de renégocier le prix à la hausse et d'écarter la seule condition suspensive en invoquant, à nouveau, une inflation du marché de l'immobilier sur MAUBOURGUET. J'ai tenté d'expliquer, une fois de plus, à Monsieur LANDAU qu'il ne pouvait pas augmenter ses exigences à chacune de nos rencontres, et j'ai verbalement proposé au final 360 000 € (plus de 40% de la valorisation d'expert) avec comme seule condition suspensive de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Monsieur LANDAU a demandé un temps de réflexion et nous sommes convenus qu'il reviendrait vers moi la semaine suivante.

Depuis, ni Bernard DULAC ni moi-même n'avons plus eu de contact.

Après quatre mois de silence, et dans les derniers jours de l'enquête publique, je suis surpris du courrier de Monsieur et Madame LANDAU qui, comme d'ordinaire, augmentent leurs exigences pour réclamer un prix de 385.000 euros.

Je suis toujours ouvert à négocier mais souhaite parvenir rapidement à un accord. C'est la raison pour laquelle, j'accepte l'offre d'achat de Monsieur et Madame LANDAU moyennant le prix de 385.000 euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif, qui interviendra dans le délai maximum de un mois de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Il est bien entendu que ce prix de 385.000 euros permettra à Monsieur et Madame LANDAU de faire face à tous les frais dont ils font état et notamment frais de déménagement, de changement de siège social et autres inhérents à leur départ.

Je demande ce jour à mon notaire de confirmer les termes de cette correspondance au notaire de Monsieur et Madame LANDAU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Alain COLL
Président SOCARL

Pour la SOCARL, le 07 Octobre 2021
P PROFIT/Responsable environnement



Permanence du vendredi 17 septembre 2021
de 9 heures à 12 heures

LANDAU Edward et Penelope, 1 La Cutotte, Rue du Vieux Bourg,
65700 Lamoulière

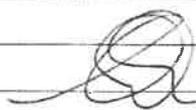
Le périmètre de la future exploitation se trouvant à proximité de mon habitation dans laquelle se trouve également le siège de mon agence immobilière. Je vous fais part de mon inquiétude concernant la gêne et les nuisances occasionnées par cette réalisation. Ce projet risque de perturber notre vie personnelle et professionnelle. D'autre part, vu que notre habitation est excentrée, nous ne sommes pas raccordés au réseau d'eau potable. L'eau était prélevée directement dans la nappe il risque d'y avoir un impact sur la qualité de l'eau. De plus, nos lignes téléphoniques sont enterrées sur le terrain objet du futur projet. Je m'inquiète du bruit et poussières futur.

Nous avons besoin de trouver les solutions avec eux concernant leur futur projet rapidement.

- ① Achat de notre maison avec les conditions acceptable
- ou ② D'Amener l'eau de ville vers la maison
- ③ D'Amener la ligne téléphonique (aux normes) avec une comptabilité avec professionnelle et un débit puissant (fibre en préférence)

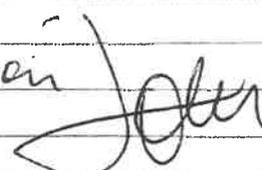
ouvert à toutes discussions concernant la vente de notre bien dans un délai raisonnable.

Ed Landau



Une

observation





PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du mercredi 1^{er} septembre 2021
de 16 heures à 19 heures.

Monsieur PHILIPONET Jean-Pierre Forges LARREULE

Propriétaire de ma maison située à environ 700 m. à l'Est d'oiseau du projet je m'inquiète du bruit que l'exploitation va engendrer et qui pourrait nous gêner avec du vent d'Est. Les mesures sont envisagées pour réduire au maximum le bruit.

Monsieur LUCAS MARC Forges LARREULE

Madame Bourmonville Forges LARREULE

Propriétaire d'une maison en bordure du projet qui est souvent plein lors des irradiations je m'inquiète de l'installation d'une société sur des terres qui sont pratiquement irradiées que captent ils pour afin de réguler les ondes pour éviter les débordements interne au village.

Deux observations

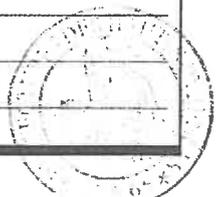
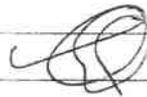
Permanence du vendredi 24 septembre
de 14h30 à 17h30.

Suite à nos observations nous avons fait une proposition que Maître Chauchet à transmettre vers le notaire de la SOCARL. Nous sommes prêt de signer une compromis de vente avec clause suspensive que l'autorisation préfectorale d'exploitation devra être obtenue au plus tard le 31 Mars 2022 avec signature de l'acte de vente dans les deux mois qui suivent l'autorisation. Notre proposition est valable jusqu'à fin septembre 2021. Vu les conditions du marché actuelle avec une forte demande les prix sont en forte progression. Nous souhaiterions que la situation soit rapidement réglée car nous avons de choses à planifier afin d'assurer une transition pour notre entreprise et vie personnelle.

EDWARD LANDAU

PENELOPE LANDAU

PA Landau



avec République française

Département des Hautes-Pyrénées
MAIRIE DE LARREULE

Séance du mardi 28 septembre 2021

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 21/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice DUSSOLLIER,

Présents : 9

Votants: 11

Présents : Jessica ARGUEROLLES-LEPOIVRE, Agostinho AZEVEDO, Gilles CASTILLO, Frédéric CLAVEL, Céline CLAVERIE, Vanessa DAUZET, Maurice DUSSOLLIER, Yohan NOEL, André PESANDO

Secrétaire de séance:

Jessica
ARGUEROLLES-LEPOI
VRE

Représentés: Eric DELALONDE, Paula KONING

Excusés:

Absents:

Objet: Extension de la Gravière. Avis de la commune - DE_2021_31

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOCARL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE

Monsieur le Maire rappelle que la société des carrières lourdaises (SOCARL) exploite une carrière de sables et de graviers sur un site situé sur les communes de Maubourguet et de Larreule, en rive droite de l'Echez. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 14 ans en ce qui concerne l'extraction.

Les réserves de gisement sur la carrière actuelle ne représentent que moins de deux années d'exploitation. Une extension de cette carrière est donc envisagée sur une surface de 28,6 ha dont 21,6 ha exploitables.

Il indique que la société SOCARL a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) en vue d'obtenir :

- le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers,
- l'enregistrement :
 - d'une installation de concassage criblage,
 - d'une station de transit de produits minéraux solides,
 - d'une installation de stockage de déchets inertes,

sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, aux lieu-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin de Vic » et de LARREULE aux lieu-dits « Pradas » et « La Cutorte ». Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2021 inclus dans les mairies des communes concernées.

Le code de l'environnement prévoit que les communes du lieu d'implantation du site ICPE (Maubourguet et Larreule) ainsi que celles concernées par la zone d'affichage de l'avis



d'enquête (Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole) soient consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

Le dossier comporte :

- une note de présentation non technique du projet,
- une demande d'autorisation environnementale,
- une étude d'impact abordant la description des incidences du projet sur l'environnement,
- une description des procédés de fabrication,
- une étude de dangers.

Ce projet d'exploitation avec l'extension de la carrière est compatible avec le PLUI Adour Madiran en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Adour Madiran qui doit être prochainement approuvé.

La carrière existante ne produit pas de nuisances sensibles hormis des nuisances sonores perceptibles sur une partie du territoire communal. Son extension aggravera probablement ces nuisances qu'il conviendra de traiter de la manière la plus appropriée.

Elle représente par ailleurs une emprise non négligeable sur la surface agricole exploitable. Il serait souhaitable que le phasage de déroulement des travaux d'extraction permette de maintenir au mieux une activité agricole partielle sur les parcelles concernées par le projet.

Sur la base de ces éléments et sous réserve d'une attention portée à ces observations, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande formulée par la société SOCARL pour le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les communes de Maubourguet et Larreule.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
A Larreule, le 28 septembre 2021
Le Maire
Maurice DUSSOLLIER



RF Préfecture de TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2021 065-216502625-20210928-DE_2021_31-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

22/09/2021

Séance du 17/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
13/09/2021

Date d'affichage
13/09/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/09/2021

et publication du :

22/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme CATHALA Rosemonde, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

Procurations :

M. GUERRA Henri donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme SEIMANDI Mireille donne pouvoir à M. Jean-Louis LASSALLE, Mme DUBERTRAND Christine donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etaient excusés :

Mme SEIMANDI Mireille, Mme DUBERTRAND Christine, M. GUERRA Henri, M. LAMOTHE Patrick, M. MOUSSAOUI Mohamed

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DE_2021_78

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SAS SOCARL

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SOCARL, notamment au regard des incidences environnementales notables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la demande ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Émet** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SOCARL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Jean NADAL.

DELIBERA CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 99

Présents : 72

Nombre de suffrages : 77

Date de convocation

23/09/2021

Date d'affichage

23/09/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13.10.2021

et publication du :

13.10.2021

L'an deux mille vingt ET un, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RÉ Frédéric.

Etaient présents :

BATS Bernard, BETBEZE Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, M. COUDOUGNES Patrick, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, M. PEYRE Franck, Mme SCHWEITZER Catherine

Procuration(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUT Véronique, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à DUBERTRAND Roland

Etai(ent) absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, DÉBAT José, M. DUHAMEL Philippe, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PUYO Christian, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARADAT Mireille, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, Mme DARIES Laetitia, DUCÈS Sandra, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, M. PIROTTE Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GAINARD Katy

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN
BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Numéro interne de l'acte :

Objet : **CCAM - Avis sur demande renouvellement exploitation et extension d'une carrière de sables et graviers SOCARL**

CCAM – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOCARL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBOURGUET ET LARREULE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société des carrières lourdaises (SOCARL) exploite une carrière de sables et de graviers sur un site situé sur les communes de Maubourguet et de Larreule, en rive droite de l'Echez. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 14 ans en ce qui concerne l'extraction.

Les réserves de gisement sur la carrière actuelle ne représentent que moins de deux (2) années d'exploitation. Une extension de cette carrière est donc envisagée sur une surface de 28,6 ha dont 21,6 ha exploitables.

Il indique que la société SOCARL a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE » en vue d'obtenir :

✓ le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers,

✓ l'enregistrement :

- d'une installation de concassage criblage,
- d'une station de transit de produits minéraux solides,
- d'une installation de stockage de déchets inertes,

sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, aux lieu-dits « Lascendères », « Galardeix » et « Ancien chemin de Vic » et de LARREULE aux lieu-dits « Pradas » et « La Cutorte ».

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 23 août au 24 septembre 2021 inclus dans les mairies des communes concernées.

Le code de l'environnement prévoit que les communes du lieu d'implantation du site ICPE (Maubourguet et Larreule) ainsi que celles concernées par la zone d'affichage de l'avis d'enquête (Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic en Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole) soient consultées afin que leur conseil municipal émette un avis sur le projet.

Les autres collectivités susceptibles d'être intéressées par le projet peuvent également faire l'objet d'une consultation.

L'avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de l'enquête, **soit le 09 octobre 2021**.

Le dossier comporte :

- une note de présentation non technique du projet,
- une demande d'autorisation environnementale,
- une étude d'impact abordant la description des incidences du projet sur l'environnement,
- une description des procédés de fabrication,
- une étude de dangers.

Il rappelle que ce projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran** en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Adour Madiran qui doit être prochainement approuvé.

Sur la base de ces éléments,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 08 juillet 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-26-005 du 26 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ICPE présentée par la SAS SOCARL,
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale « ICPE »,
Vu l'avis favorable de la commune de Maubourguet et l'avis favorable avec réserves de la commune de Larreule,
Considérant que le projet d'exploitation avec l'extension de la carrière sera compatible avec le Plan Local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran en cours d'élaboration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 contre et 1 abstention, décide:

↳ d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société SOCARL pour le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les communes de Maubourguet et Larreule ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 73, Contre : 3 (A. BONNARGENT, Y. MICHELON et S. DUCÈS ayant donné procuration à A. BONNARGENT), Abstention : 1 (P. COUDOUGNES représentant D. GRONNIER)]

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vic en Bigorre
Le Président,



